



ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR 141025-292 du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la manifestation organisée par le Centre Socioculturel Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la ROUMEGUE, il convient de réglementer provisoirement l'utilisation et l'accès de la PLACE DE LA LIBERTE ;

ARRÊTE

Article 1 : Le CSI est autorisé à occuper la partie haute de la place de la Liberté (du salon de tatouage à la fontaine) du vendredi 31 octobre 2025 à 17h au samedi 1^{er} novembre 2025 à 8h. **Le stationnement et la circulation y seront provisoirement interdits pendant la durée de la manifestation.**

Article 2 : Le CSI devra laisser l'emplacement occupé en bon état et effectuer le nettoyage avant son départ. En cas de dégradations, il sera tenu de procéder aux réparations nécessaires.

Article 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et les services de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifié exécutoire
suite à publication le

16 OCT. 2025

